Banque Manuvie | Pour votre avenir**



Rente viagère assurée financée par emprunt

De quoi s'agit-il?

Une rente viagère assurée financée par emprunt est une stratégie de planification financière destinée aux propriétaires d'entreprise. Elle combine un contrat de rente viagère, un contrat d'assurance vie et un prêt bancaire. Ses objectifs consistent à accroître les flux de trésorerie de l'entreprise dès aujourd'hui, à donner à cette dernière un accès ultérieur à des liquidités libres d'impôt et potentiellement réduire l'impôt latent sur les gains en capital réalisés sur les parts de l'assuré à son décès.

Dans le cadre de cette stratégie, une société souscrit un contrat d'assurance vie n'ayant aucune valeur de rachat ou une valeur de rachat minime, ainsi qu'une rente viagère non prescrite, tous deux sur la tête d'un actionnaire. La société emprunte pour remplacer les fonds affectés à la souscription de la rente et utilise la somme empruntée pour la réinvestir dans l'entreprise ou souscrire d'autres placementsⁱ. La société cède les contrats de rente et d'assurance vie en garantie du prêt bancaire.

La société perçoit les arrérages de la rente pendant toute la vie de l'actionnaire et les utilise pour payer les intérêts sur le prêt et les primes de l'assurance vie.

Au décès de l'actionnaire, le contrat de rente prend fin et le service de la rente cesse. Comme le contrat d'assurance vie a été cédé en garantie du prêt bancaire, le capital-décès est versé directement à la banque, qui s'en servira pour rembourser le solde du prêt.

Qu'est-ce que la Banque Manuvie?

La Banque Manuvie est une banque à charte fédérale de l'annexe I et une filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Créée en 1993, la Banque Manuvie a été la première banque de droit fédéral à être fondée par une société d'assurance au Canada. La Banque Manuvie a été établie pour aider les conseillers financiers à fournir à leurs clients des services financiers pleinement intégrés.

Avec un portefeuille de prêts de grande qualité majoritairement composé de prêts hypothécaires résidentiels, la Banque Manuvie est une organisation rentable et bien capitalisée qui compte des clients dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

Expertise en matière de prêts spécialisés

La Banque Manuvie (nommée ci-après la « Banque ») possède une équipe de spécialistes en prêts qui aident les conseillers et leurs clients bien nantis à mettre en place et utiliser des stratégies financières sophistiquées, telles que les plans de financement immédiat, les rentes viagères assurées financées par emprunt et les conventions de retraite. L'équipe des prêts spécialisés vous aidera à déterminer la structure financière appropriée et à la mettre en place, afin que vos clients puissent bénéficier au maximum de la stratégie financière que vous leur recommandez.

Caractéristiques du programme

Emprunteur:

Société

Montant minimum du prêt :

750 000 \$

Assureurs acceptés pour le contrat d'assurance vie et la rente :

Financière Manuvie, Standard Life, Canada-Vie, Sun Life, Great-West/London Life, AlG/BMO- Assurance vie, Clarica, RBC Assurances et Industrielle Alliance.

- Aucun autre assureur ne sera accepté.
- Le fournisseur du contrat d'assurance vie et le fournisseur du contrat de rente doivent être deux sociétés distinctes.

Modification des taux :

Un maximum de trois dates de rajustement du taux d'intérêt sera accepté.

Espérance de vie de l'assuré :

L'espérance de vie de l'assuré ne doit pas excéder 20 ans.

Mouvements de fonds :

- Le revenu avant impôt provenant de la rente doit être au moins égal à la somme des primes d'assurance avant impôt et des intérêts du prêt.
- Les déficits nominaux avant impôt seront tolérés pourvu qu'ils soient entièrement garantis.
- La Banque doit conserver le contrôle direct de tous les mouvements de fonds.
- Les paiements de primes, les versements de la rente et les remboursements du prêt doivent être synchronisés, mensuellement ou annuellement.

Intérêts sur l'emprunt :

Payés mensuellement ou annuellement.

Garantie satisfaisante:

Tout placement non enregistré et fortement liquide auprès d'un tiers.

Financement:

Jusqu'à concurrence de 100 %, sous réserve que le client donne une garantie accessoire jugée suffisante.

Assurance vie:

Capital-décès au moins égal à 110 % du montant du prêt. Un minimum de 100 % pourra être accepté sur présentation de garanties additionnelles liquides jugées satisfaisantes.

Taux d'intérêt :

Précisé dans le Sommaire des conditions.

Durée :

- Selon l'espérance de vie de l'assuré plus l'espérance de vie est longue, plus la durée du taux d'intérêt est longue.
- Durée minimum de 4 ans.
- Taux variable avec tunnel offert.

Frais juridiques:

- À la charge du client, y compris les frais juridiques de la Banque.
- Comprennent les frais d'ouverture du dossier et les frais de l'examen annuel.

Examen annuel:

- Les conditions du prêt font l'objet d'un examen annuel.
- Le client est tenu de communiquer sans délai à la Banque l'information financière nécessaire à l'examen annuel de son dossier.

Documents:

- Convention de prêt détaillée énonçant tous les engagements de faire ou de ne pas faire ainsi que les cas de défaut particuliers.
- La Banque doit être en possession de l'original du contrat de rente et du contrat d'assurance-vie.

Diligence:

Nous nous attendons à ce qu'avant la présentation de la demande de financement :

- le plan de financement proposé ait fait l'objet d'un examen approfondi par les conseillers professionnels du client;
- le risque ait été évalué et le tarif d'assurance établi.

Demande de prêt

À la lumière des renseignements fournis par le demandeur, la Banque procédera à un examen préliminaire du dossier à la suite duquel elle pourrait émettre un Sommaire des conditions. Ce document ne constitue pas une Lettre d'engagement, mais uniquement un aperçu des conditions générales auxquelles la Banque est disposée à présenter une demande à son service du crédit. La Banque doit disposer des renseignements suivants pour pouvoir émettre un Sommaire des conditions :

- États financiers de la société emprunteuse et de la société garante, pour les trois dernières années;
- Numéro d'entreprise (NE) de la société emprunteuse et de la société garante;
- Identité des dirigeants, administrateurs et actionnaires de toutes les sociétés qui sont parties prenantes au programme et répartition de leur participation;
- Projets informatisés d'assurance et de rente par emprunt;
- Espérance de vie de l'assuré;
- Description de la garantie accessoire si un écart entre les entrées et sorties de fonds est envisagé;
- Biographie sommaire de l'emprunteur et des débiteurs en cause.

Le demandeur doit signer et retourner le Sommaire des conditions. En outre, il doit y joindre tout document manquant ainsi que le paiement des frais d'ouverture du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables si le financement est accordé de façon essentiellement conforme au Sommaire des conditions; par contre, ils seront remboursés si la demande de crédit est refusée.

Si le crédit est octroyé, une lettre d'engagement sera émise et une fois celle-ci signée et retournée, la Banque donnera instruction à ses avocats et à ceux du client de réunir les documents juridiques nécessaires. Une fois le mandat des avocats rempli, la Banque déboursera le prêt.

Le délai entre la demande de financement initiale et le déboursement du prêt est généralement de six à huit semaines.



Personnes-ressources

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette stratégie, notamment pour apprendre comment la mettre en œuvre, veuillez communiquer avec l'équipe des prêts spécialisés:

Sylvain Ricard

Directeur des Ventes
Distrit Nord de Montreal
514 941-0418
sylvain ricard@manuvie.com

Lise Roy

VPR Est du Canada Québec 1 866 222-3735 lise roy@manuvie.com

Par la poste :

Banque Manuvie du Canada Prêts spécialisés 500 King Street North P.O. Box 1602 STN Waterloo Waterloo (Ontario) N2J 4C6

Télécopieur: 1 877 226 1464

Des services bancaires tels qu'ils devraient être^{MD}.

Les produits bancaires font partie intégrante de tout bon programme financier. C'est pourquoi nous offrons nos produits bancaires par l'entremise de conseillers financiers. Chaque client ayant des besoins financiers uniques, son conseiller peut lui recommander les produits bancaires qui l'aideront à atteindre ses objectifs plus rapidement.

La Banque Manuvie est une filiale en propriété exclusive de la Financière Manuvie, l'une des institutions financières les plus importantes et les plus respectées du Canada. Nos produits novateurs et nos taux avantageux aident les Canadiens à faire fructifier davantage leurs avoirs et leur permettent d'avoir accès à leurs liquidités. Oubliez les services bancaires traditionnels et découvrez des services bancaires tels qu'ils devraient être.

Les prêts sont offerts par la Banque Manuvie du Canada. Les noms Manuvie et Banque Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

AB0434F (06/2012)

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, VISITEZ LE SITE BANQUEMANUVIE.CA.



Le financement des placements par emprunt ne convient qu'aux épargnants ayant une très grande tolérance du risque. Vos clients doivent bien comprendre les risques et les avantages liés aux prêts placement, car les pertes comme les gains peuvent être amplifiés. Le candidat idéal a un horizon de placement à long terme et il est prêt à tolérer un degré de risque élevé. La valeur des placements fluctuera et n'est pas garantie, mais vos clients devront néanmoins assurer le service des intérêts ainsi que le paiement de l'impôt, et rembourser la totalité de leur emprunt. Veillez à ce que vos clients prennent connaissance des conditions de leur contrat de prêt ainsi que des documents d'information sur leur placement. La Banque Manuvie du Canada agit uniquement à titre de prêteur et d'administrateur des prêts, et ne donne aucun conseil de quelque nature que ce soit en matière de placements aux particuliers ni aux conseillers. Le courtier et le conseiller ont la responsabilité de déterminer la pertinence des placements pour leurs clients et de les informer des risques associés aux placements financés par emprunt.